

VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 5 décembre 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,

SECRETAIRE DE SEANCE : BENOÎT Jean-François

Délibération n°2023-125

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AMENAGEMENT AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – CONVENTIONS

La Commune de Lamballe Armor prévoit l'aménagement de dispositifs de sécurité à l'entrée des bourgs de La Poterie, de Trégomar et de Maroué :

- Aménagement d'une écluse avec plateau surélevé à La Poterie (route de Trégomar) sur la Route Départementale n°124,
- Aménagement de 2 écluses double à « la Plaine » (rue des Petites Fontaines à Maroué) sur la Route Départementale n°46A,
- Aménagement d'une écluse double rue du Stade à Trégomar sur la Route Départementale n°124.

Ces travaux doivent s'effectuer dans l'emprise du domaine routier départemental (route départementale n°124 et 46A). La réalisation, validée par les services départementaux, nécessite la signature d'une convention entre le Département et Lamballe-Armor pour définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et entretenus les équipements sur le domaine public départemental (R.D. n°124 et 46A).

Considérant le projet de convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental entre Lamballe Armor et le Département pour chaque aménagement, présenté ci-dessus et transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements définis ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

19 DEC. 2023

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

19 DEC. 2023

De la publication le

Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

19 DEC. 2023